

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 536-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande de plan de chasse effectuée par Monsieur BARBIER Bertrand, sur le lot 03.02.064, cette personne ne récupérant le droit de chasse qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 sur les propriétés composant ce territoire;

Considérant l'avis relatif à l'article 17 du décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019, sollicité le 18 juin 2020 auprès de l'ONF, du CRPF, de l'Association des Communes Forestières et de la Chambre d'Agriculture ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **BARBIER BERTRAND**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.02.064** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CHAPELLE SAINT ANDRE - VARZY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1275	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 1^{er} septembre 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 538-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande de plan de chasse effectuée par Monsieur CAILLARD Frédéric;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CAILLARD Frédéric**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**01.01.021** situé sur la (ou les) commune(s) de **ARQUIAN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	848	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 2 septembre 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 539-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande de bracelets effectuée par Monsieur LE REVIL DE TIRACHE – STIOT Sylvain;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LE REVEIL DE TIRACHE – STIOT Sylvain**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°10.01.017 situé sur la (ou les) commune(s) de **PREMERY – LURCY LE BOURG**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	2		979-980	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de

marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 2 septembre 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 540-2020-FDC58-CE modifiant la décision n° 241-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'attribution de plan de chasse prononcée en date du 5 mai 2020 au profit de l'AMICALE SAINT HUVERT sur le lot 03.02.033 ;

Considérant le changement de président de la société en date du 14 mars 2020 ;

DECIDE

Article 4 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE SAINT HUBERT- PETIT Raymond**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.02.033** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS – CHAMPLEMY – SAINT MALO EN DONZIOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		529	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1170	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 5 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 6 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 3 septembre 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 543-2020-FDC58-CE modifiant la décision n° 192-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'attribution de plan de chasse prononcée en date du 5 mai 2020 au profit de l'AMICALE SAINT HUBERT sur le lot 02.01.004 ;

Considérant le changement de président de la société en date du 14 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE SAINT HUBERT- PETIT Raymond**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.01.004** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		502	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1134	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 3 septembre 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 547-2020-FDC58-CE modifiant la décision n° 341-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'attribution de plan de chasse prononcée en date du 5 mai 2020 au profit du territoire 11.03.033 ;

Considérant la location de territoire effectuée par Monsieur CHATON Sébastien au profit de Monsieur FABRE Ludovic de chasse pour la campagne 2020/2021, en date du 25/07/2020,

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **FABRE Ludovic**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**11.03.033** situé sur la (ou les) commune(s) de **ACHUN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		410	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		140	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		572	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 7 septembre 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 548-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande de bracelets effectuée par ASSO COMMUNALE DE POUQUES LORMES en date du 12 septembre 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO COMMUNALE DE POUQUES LORMES – ROUMIER Michel**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**07.01.064** situé sur la (ou les) commune(s) de **POUQUES LORMES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		849	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de

marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 16 septembre 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 549-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande de bracelets effectuée par STE DE CHASSE DE LYS – MARCHAND Jérôme en date du 22 septembre 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE LYS – MARCHAND Jérôme**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°04.02.005 situé sur la (ou les) commune(s) de **POUQUES LORMES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		851	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de

marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 22 septembre 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 550-2020-FDC58-CE modifiant la décision fixant l'attribution
d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande de bracelets effectuée par DAVIOT / GRANGER en date du 22 septembre 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **DAVIOT / GRANGER – DAVIOT Jacques**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°07.01.023 situé sur la (ou les) commune(s) de **EMPURY – LORMES – SAINT MARTIN DU PUY – SAINT ANDRE EN MORVAN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		850	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de

marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 22 septembre 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 553-2020-FDC58-CE modifiant la décision n° 349-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'attribution prononcée en date du 5 mai 2020 ;

Considérant la perte du bracelet CEMA 1245, déclarée en date du 29 septembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **RECORBET Jean-Michel**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°15.01.022 situé sur la (ou les) commune(s) de **MONTIGNY SUR CANNE – BICHES – FERTREVE - TINTURY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1276	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 30 septembre 2020



Bernard PERRIN